



## Italie – Covid-19 - Nouveau régime restrictif pour les activités productives industrielles et commerciales

---

Annexe : liste traduite en français

Le nouveau régime adopte un système de liste d'activités autorisées mais il en atténue les effets en faisant droit à la demande du patronat de maintenir les activités annexes. Les activités interdites doivent s'interrompre avant le 25 mars.

Les syndicats de salariés sont furieux que le patronat ait été mieux écouté qu'eux-mêmes. Les principales centrales syndicales préparent une réponse sociale. Le gouvernement cherche à entamer immédiatement des négociations.

\*

Le texte du décret signé hier soir prend en compte les demandes faites après la première annonce, par le patronat. Il prévoit en conséquence plus d'exceptions que ce que le Président du conseil avait laissé entendre dans son allocution de samedi soir. Les syndicats de salariés sont furieux. Un préavis de grève dans la métallurgie en Lombardie a été déposé pour le 25 mars.

1. - Le décret du Président du conseil du 22 mars **suspend<sup>1</sup> toutes les activités productives industrielles et commerciales à l'exception de celles listées** (cf. Liste jointe), et fixe des modalités particulières d'application. Ce texte ne concerne pas les activités commerciales de détail ni les services personnels qui demeurent régis par le décret du 11 mars.

2. - En complément de la liste des activités, **sont également autorisées** :

- les activités qui sont nécessaires pour assurer la continuité des filières des activités maintenues de la liste (art. 1, par. 1, d). Cette autorisation est soumise à un régime de déclaration : l'entreprise qui maintient son activité à ce titre doit le déclarer auprès du préfet. Le préfet peut suspendre cette activité s'il estime que les conditions ne sont remplies. Jusqu'à la décision de suspension, l'entreprise peut poursuivre.
- les activités de services d'utilité publique (à l'exception des services publics culturels et d'éducation non délivrés à distance) art. 1, par. 1, e)
- les activités de production, de transport, de commercialisation et de livraison des produits pharmaceutiques, de technologie sanitaire et des dispositifs médico-chirurgicaux, ainsi que les produits agricoles et alimentaires (art. 1, par. 1, f)
- les activités des installations à cycle productif continu, avec déclaration au préfet, dont l'interruption provoquerait un préjudice pour l'installation elle-même ou un danger d'accident.
- les activités de l'industrie aéronautique et de défense ainsi que les activités d'importance stratégique pour l'économie nationale, sur autorisation du préfet.

---

<sup>1</sup> Jusqu'au 3 avril mais la mesure sera ensuite prorogée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

3. - **Les entreprises dont les activités ne sont pas suspendues doivent respecter le protocole du 14 mars sur les mesures de protection** sur le lieu de travail contre la propagation du Covid-19 (art. 1, par. 2).

5. – **Les entreprises dont l’activité doit être suspendue peuvent poursuivre leur activité jusqu’au 25 mars**, y compris les livraisons (art. 1, par.4).

6. - Le texte reprend la mesure **d’interdiction des déplacements des personnes physiques** en dehors de la commune où ils se trouvent, sauf motif de travail, de santé ou de nécessité absolue (art. 1, par. 1, b) prise en urgence samedi par une ordonnance des ministres de la santé et de l’intérieur.

**Vincent GUITTON**

**Annexe 1 au décret du Président du conseil n° 6 du 22 mars 2020 – traduction libre**

*[La description des activités productives et commerciales suit la nomenclature ATECO, équivalent italien de la nomenclature INSEE]*

- 01 Culture agricole et production de produits d'origine animale
- 03 Pêche et aquaculture
- 05 Extraction de charbon
- 06 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
- 09.1 Activités des services d'appui à l'extraction de pétrole et de gaz naturel
- 10 Industries alimentaires
- 11 Industries de boissons
- 13.96.20 Fabrication d'autres articles textiles techniques et industriels
- 13.94 Fabrication de ficelles, cordons, cordes et filets
- 13.95 Fabrication de tissus non tissés et d'articles en ces matières (à l'exclusion des vêtements)
- 14.12.00 Packs de combinaisons, uniformes et autres vêtements de travail
- 16.24.20 Fabrication d'emballages en bois
- 17 Fabrication de papier
- 18 Impression et reproduction de supports enregistrés
- 19 Fabrication de coke et de produits du raffinage du pétrole
- 20 Fabrication de produits chimiques
- 21 Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques
- 22.1 Fabrication d'articles en caoutchouc
- 22.2 Fabrication d'articles en plastique
- 23.19.10 Fabrication de verrerie de laboratoire, à usage hygiénique, pour pharmacies
- 26.6 Fabrication d'appareils d'irradiation, d'appareils électromédicaux et électrothérapeutiques
- 27.1 Fabrication de moteurs, générateurs et transformateurs électriques et équipements pour la distribution et contrôle de l'électricité
- 28.3 Fabrication de machines agricoles et forestières
- 28.93 Fabrication de machines pour l'industrie alimentaire, des boissons et du tabac (y compris les pièces et accessoires)
- 28.95.00 Fabrication de machines pour l'industrie du papier et du carton (y compris les pièces et accessoires)

- 28.96 Fabrication de machines pour l'industrie des matières plastiques et du caoutchouc (y compris les pièces et accessoires)
- 32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
- 32.99.1 Fabrication de vêtements et d'équipements de protection de sécurité
- 32.99.4 Fabrication de cercueils
- 33 Réparation et maintenance installation de machines et équipements
- 35 Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- 36 Collecte, traitement et distribution d'eau
- 37 Gestion des réseaux d'égouts
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
- 39 Activités d'assainissement et autres services de gestion des déchets
- 42 Génie civil
- 43.2 Installation de systèmes électriques, de plomberie et autres travaux de construction et d'installation
- 45.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles
- 45.3 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles
- 45.4 Entretien et réparation des motocyclettes et commerce des pièces et accessoires afférents
- 46.2 Commerce de gros de matières premières agricoles et d'animaux vivants
- 46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de produits du tabac
- 46.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques
- 46.49.2 Commerce de gros de magazines et de journaux
- 46.61 Commerce de gros de machines, équipements, machines, accessoires, fournitures et outils agricoles, y compris les tracteurs
- 46.69.19 Commerce de gros d'autres véhicules et équipements de transport
- 46.69.91 Commerce de gros d'instruments et d'équipements scientifiques
- 46.69.94 Commerce de gros d'articles de prévention des incendies et des accidents
- 46.71 Commerce de gros de produits pétroliers et de lubrifiants pour automobiles, combustibles de chauffage
- 49 Transport terrestre et transport par pipeline
- 50 Transport maritime et maritime
- 51 Transport aérien
- 52 Activités de soutien au stockage et au transport
- 53 Services postaux et activités de courrier
- 55.1 Hôtels et établissements similaires

- J (de 58 à 63) Services d'information et de communication
  - K (de 64 à 66) Activités financières et d'assurance
  - 69 Activités juridiques et comptables
  - 70 Activités de gestion d'entreprise et de conseil de gestion
  - 71 Activités des cabinets d'architecture et d'ingénierie ; tests et analyses techniques
  - 72 Recherche scientifique et recherche-développement
  - 74 Activités professionnelles, scientifiques et techniques
  - 75 Services vétérinaires
  - 80.1 Services de sécurité privée
  - 80.2 Services liés aux systèmes de surveillance
  - 81.2 Activités de nettoyage et de désinfection
  - 82.20.00 Activités des centres d'appels
  - 82.92 Emballage et activités d'emballage pour des tiers
  - 82.99.2 Agences de distribution de livres, journaux et magazines
  - 84 Administration et défense ; assurance sociale obligatoire
  - 85 Éducation
  - 86 Santé
  - 87 Services résidentiels de travail social
  - 88 Aide sociale non résidentielle
  - 94 Activités des organisations économiques, des employeurs et des professionnels
  - 95.11.00 Réparation et maintenance d'ordinateurs et de périphériques
  - 95.12.01 Réparation et entretien des téléphones fixes, sans fil et cellulaires
  - 95.12.09 Réparation et maintenance d'autres équipements de communication
  - 95.22.01 Réparation d'appareils électroménagers et d'articles ménagers
  - 97 Activités des familles et partenariats en tant qu'employeurs pour le personnel de maison.
-